

## **REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL**

**DU 24 janvier 2014**

Présents : Mr Dominique GRAND, Mmes Dominique ROY, Mme Hélène CAUSERET-GUINCHARD, Myriam LACOMBE, Helen BON et Messieurs Dominique MICHELET et Éric MILLAND.

Mr BURATTO Graziano a donné pouvoir à Mme Myriam LACOMBE .

Excusée : Mme Danièle MARCHI

Absents : Mrs MICHELET Yvon et MICHELET Claude.

Secrétaire de séance : Mme CAUSERET GUINCHARD Hélène

Le compte rendu de la réunion dernière ainsi que celui de la précédente est adopté à l'unanimité.

### **NUMEROTATION DES RUES:**

Suite à la décision du conseil municipal du 20 juin 2012 concernant la modification de la numérotation des rues, les immeubles situés dans le secteur anciennement dénommé Route du Revermont du n°1 au n°7 côté impaire et du n°2 au n°6 côté paire, seront dénommés selon la nomenclature suivante :

<i>Ancien numéro</i>	<i>Section cadastrale</i>	<i>Résidant actuel</i>	<i>Nouvelle numérotation</i>
n°1	ZL n°142	Mr BERTHIER Georges	54 route des Vignes Blanches
n°3	ZL n°176	Mme GILLON Gisèle	342 route des Vignes Blanches
n°2	AI n°316	Mr AUBERT Sylvain	266 route des Vignes Blanches
n°4	AI n°457	Mr CART-LAMY Pierre	410 chemin des Vignes Blanches
	AI n°453	Mme et Mr CORDELIER Stéphane	431 chemin des Vignes Blanches
	AI n°440	Mme et Mr RAICHON Sébastien	450 chemin des Vignes Blanches
	AI n°454	Mme CARPENTIER Audrey	460 chemin des Vignes Blanches
	AI n°387	Mme et Mr LACOMBE-MILLET	405 chemin des Vignes Blanches
n°6	AI n°386	Mr PROST Jean-Louis	390 chemin des Vignes Blanches

Les propriétaires concernés recevront une plaque à fixer sur leur maison, accompagnée d'un justificatif de domicile précisant la nouvelle numérotation.

Concernant d'autres secteurs du village (Route de Miéry, en Vaugy, Rue de la Gissière) une nouvelle numérotation des maisons sur la même base métrique précédemment employée, sera proposée prochainement.

### **REPORT CREDITS 2013:**

Le budget 2013 prévoyait des travaux pour mise en conformité de la cantine. Il s'agissait de l'aménagement de la plonge et de la légumerie. Le montant des devis s'élève à 4 048 € HT. (doublage, carrelage, faïence, plafond, équipement inox). Le conseil municipal valide les devis des entreprises CORDELIER, GENIN et HENRI JULIEN. Conformément à l'article L1612 du C.G.C.T, le conseil municipal autorise ces dépenses d'investissement qui restent dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent.

Concernant l'ensemble des autres travaux à réaliser, il appartiendra à la prochaine municipalité mise en place suite aux élections de Mars 2014, de prendre les décisions qu'elle jugera nécessaires.

### **CONTRATS DE TRAVAIL**

Le Maire propose au conseil municipal le renouvellement d'une durée de trois ans du contrat de travail de Mme Stéphanie BORNIER, au poste de secrétaire de mairie.

Le Maire propose au conseil municipal de préciser dans le contrat de travail de Mme Estelle MOURAUX, qu'elle exerce la fonction de Directrice de l'A.L.S.H communal.

Le conseil municipal accepte à l'unanimité les deux propositions de Mr le Maire.

### **ADMISSION EN NON VALEUR**

Mr le Maire donne lecture du certificat d'irrécouvrabilité transmis par le mandataire liquidateur de Mr GOISSEAUD Alain. En conséquence, il demande au conseil municipal d'admettre en non-valeur la somme de 798.17 € (factures d'eau). Le conseil municipal accepte cette admission en non-valeur.

### **TERRAIN DES BORDES**

Dans le cadre de la liquidation judiciaire de Mr GOISSEAUD Alain, la parcelle ZM n°182 qui supporte un bâtiment ancien, menaçant de s'effondrer sur la voie publique, au hameau « les Bordes » devrait être mis en vente. Le conseil municipal mandate le Maire pour trouver une solution amiable afin d'acquérir cette parcelle et décide de faire usage de son droit de préemption urbain, si cela s'avère nécessaire.

### **CONVENTION DE MISE A DISPOSITION**

Le conseil municipal prend connaissance de la convention entre la mairie et l'association « La Mam en Câlins ».

Cette convention a pour objet de définir les conditions de mise à disposition gratuite de ce local communal (situé au-dessus de l'école maternelle), destiné exclusivement à l'accueil des enfants de 0 à 6 ans et géré de manière autonome et indépendante par des assistantes maternelles agréées. Le but recherché par la commune de Saint Lothain est de favoriser le maintien et le développement des effectifs scolaires de l'école publique du village en proposant un service d'accueil aux familles. La MAM s'engage à optimiser le service et la capacité d'accueil du local qui peut accueillir 12 enfants simultanément et 3 assistantes maternelles à temps plein. Elle s'engage également à accueillir prioritairement, dans la mesure du possible, les enfants susceptibles de fréquenter l'école communale. La MAM aura à sa charge les frais d'électricité, d'eau, de téléphone et de chauffage.

Le conseil municipal autorise le Maire à signer cette convention.

Mme ROY Dominique ne prend pas part au vote.

D'autre part, entre la MAM et les assistantes maternelles qui exercent déjà à domicile, la capacité d'accueil des enfants de 0 à 6 ans sur le village, devrait permettre de ne pas utiliser les services de la crèche de Poligny. Le Maire rappelle qu'à ce jour, la ville de Poligny demande une participation financière aux communes lorsqu'une famille du village utilise les services de sa crèche municipale.

### **VENTE DE MATERIEL COMMUNAL**

Le conseil municipal décide de vendre à Mr DEBOUCHE un ancien engin de fauchage hors service pour la somme de 600 euros, le coût de réparation de cet engin étant trop élevé par rapport à l'acquisition d'un matériel neuf.

### **REACTIVATION CREDIT BP JEPS:**

Suite à une délibération du conseil municipal du 23 août 2012, il avait été attribué une aide à la formation d'un montant de 500 € à Mme MOURAUX Estelle dans le cadre de la validation d'acquis professionnels en vue d'obtenir le BPJEPS. Cette somme n'ayant pas été utilisée, le conseil municipal décide de la reporter sur l'année 2014.

### **QUESTIONS DIVERSES**

Suite au courrier du Comité des Fêtes, en partenariat avec les associations : « La Compagnie Troupe » et les « Cavaliers du Revermont », le conseil municipal décide d'accorder à ces trois associations une subvention globale de 600 € pour l'organisation de « la Fête des Anonymes », qui aura lieu le 12 avril.

Le conseil municipal prend connaissance de la demande des habitants de la rue de la Gissière concernant le défaut d'éclairage public de ce secteur. Ce problème sera étudié prochainement par la municipalité.

Le Maire rappelle qu'un arrêté municipal interdit la divagation des chiens. Les services de la Gendarmerie en charge de l'application de ce présent arrêté, seront à nouveau sollicités afin de le faire appliquer. Il est demandé aux propriétaires de ces animaux, de se conformer à la législation et de se comporter avec civisme et respect.

Le mur de soutènement du jardin de l'école, situé rue du Poisat, est fortement dégradé. Des devis de réfection de cet ouvrage chiffrent le montant de la dépense à 25 000 € environ. Dans un premier temps, la zone sera mise en sécurité par la pose de barrières.

Le Maire informe le conseil municipal que le laboratoire départemental d'analyses a commencé les prélèvements d'échantillons de repas servis à la cantine dans le cadre d'une procédure de contrôle de la qualité sanitaire. Cette procédure fait partie du suivi qualité et de la sécurité alimentaire, préconisé par les services vétérinaires.

Le Maire informe le conseil municipal qu'un contrat de trois ans a été passé avec la société AVIPURE en charge du nettoyage du système d'extraction d'air de la cuisine de la cantine. Le coût de la prestation annuelle s'élève à 400 € et répond aux exigences du SDIS, en matière de sécurité incendie du bâtiment mairie-école.